

L'épargne salariale et l'épargne retraite d'entreprise collective

Données d'enquête à fin 2019

I Principaux résultats de l'enquête

- Les encours des plans d'épargne salariale et des plans d'épargne retraite s'élèvent à 144,8 mds € (+ 15 % sur un an), dont 20 mds € d'encours en épargne retraite d'entreprise collective (PERCO et PER d'entreprise Collectif) en croissance de + 20 % sur un an.
- Au sein de ces plans, les encours de fonds ISR progressent de + 15 % en 2019 et atteignent 23 mds €, ceux des fonds solidaires s'établissent à 9,7 mds € (+ 22 % sur un an). Pour de nombreux investisseurs individuels, l'orientation de leurs placements selon une approche ISR et/ou solidaire se réalise aujourd'hui via ces plans d'épargne salariale et d'épargne retraite.
- Les fonds actions (dont actionariat salarié) et diversifiés représentent près de 3/4 des encours de ces plans, soit près de 105 mds €. Facteur de stabilité, environ 3-4 % du capital des sociétés françaises cotées est détenu par les salariés via ces plans d'épargne salariale et d'épargne retraite d'entreprise collective.
- La collecte brute s'élève à 15,5 mds €, dont 60 % est issue de l'investissement de la participation et/ou de l'intéressement reçu par les salariés. Hors actionariat salarié, la collecte nette s'élève à 2,8 mds € dont plus de la moitié est investie sur les plans d'épargne retraite.
- Conséquence des mesures contenues dans la Loi Pacte, et notamment de la suppression du forfait social pour les PME/ETI, le nombre d'entreprises équipées d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite est en forte augmentation : respectivement 378 000 entreprises (+ 11 % sur un an) et 264 000 entreprises (+ 22 %).

L'épargne salariale

L'épargne salariale recouvre un ensemble de dispositifs dont l'objectif est d'associer les salariés aux résultats de leur entreprise et de favoriser l'épargne collective et le développement des investissements des entreprises.

Principe fondateur : l'épargne salariale n'a pas vocation à se substituer au salaire. Elle est un moyen de renforcer les engagements réciproques du salarié et de l'entreprise, en ajoutant au salaire une participation aux résultats et à l'accroissement de la valeur de l'entreprise. Elle repose sur plusieurs mécanismes : l'intéressement, la participation et les plans d'épargne salariale et retraite collectif.

Les nouveaux Plan d'Épargne Retraite Collectif (PER Collectif)

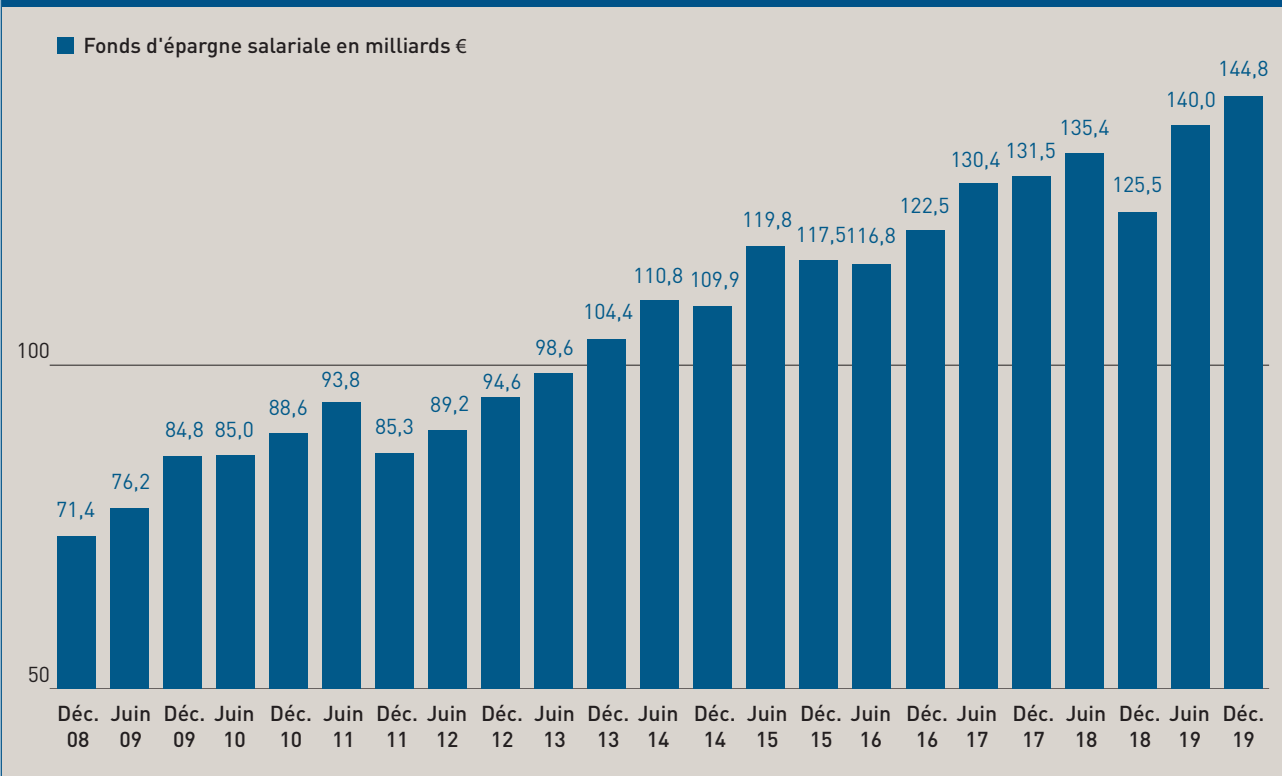
Suite à l'entrée en vigueur de la réforme de l'épargne retraite au 1^{er} octobre 2019, plus de 100 000 entreprises et 320 000 salariés bénéficient du nouveau dispositif PER Collectif pour un encours de plus de 3 mds €.

La transformation des anciens dispositifs PERCO en nouveau PER Collectif ainsi que leur mise en place va se poursuivre tout au long de l'année 2020. À compter du 1^{er} octobre 2020, les anciens PERCO ne pourront plus être mis en place par les entreprises mais les plans existants continueront à fonctionner.

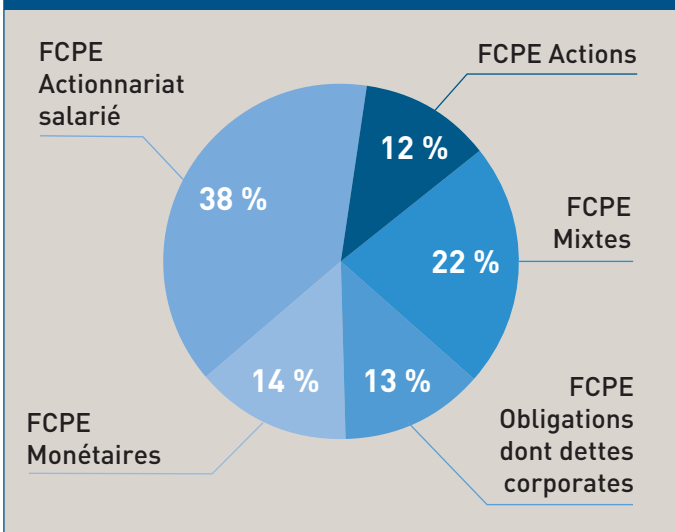
Progression des encours des plans d'épargne salariale et d'épargne retraite collectif...

Bénéficiant de la bonne tenue des marchés en 2019, les encours des plans d'épargne salariale et des plans d'épargne retraite collectif d'entreprise progressent de + 15 % en 2019 et s'élèvent à 144,8 mds €. Ces encours ont plus que doublé depuis fin 2008.

Encours des fonds d'épargne salariale 144,8 mds € à fin 2019 (+ 15 % sur an) (en M€ par année)



Ventilation de l'encours selon les catégories de fonds d'épargne salariale (144,8 mds € à fin 2019)



Plus en détail, les fonds diversifiés¹ atteignent plus de 89 mds € (+ 13 % sur un an) et représentent 62 % des encours. Les fonds d'actionnariat salarié, quant à eux, représentent 54,7 mds € (+ 19 %). L'actionnariat salarié devrait se renforcer grâce aux mesures incitatives contenues dans la Loi PACTE (réduction forfait social sur abondement, augmentation de la décote proposée aux salariés) dans les années à venir.

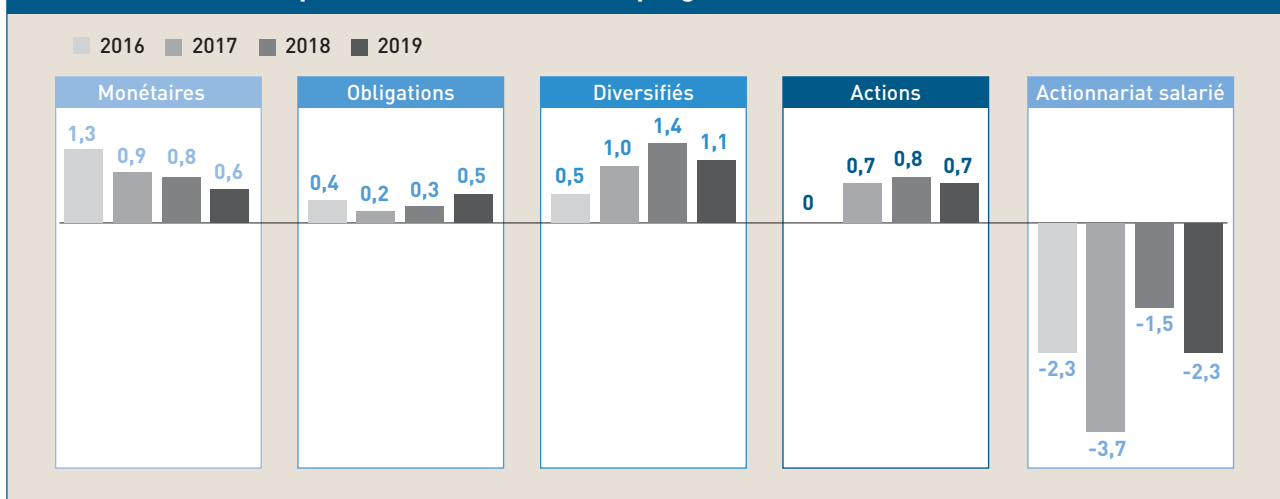
Parmi les fonds diversifiés, les fonds ISR marquent une progression de 15 % sur un an à 23 mds € d'encours. Les fonds solidaires affichent un encours de 9,7 mds € (+ 22 % sur un an) participant activement au financement de l'économie sociale et solidaire.

1) Les fonds diversifiés au sens de l'épargne salariale sont ceux qui sont minoritairement investis en titres de l'entreprise où travaille le salarié. Ils peuvent être des fonds actions, obligations, monétaires,...

...alimentés par des flux de souscriptions importants

Les versements sur les dispositifs d'épargne salariale et d'épargne retraite collectif pour 2019 ont été d'un très bon niveau à 15,5 mds € (+ 325 millions d'euros).

Évolution des souscriptions nettes des OPC d'épargne salariale (en milliards d'euros)



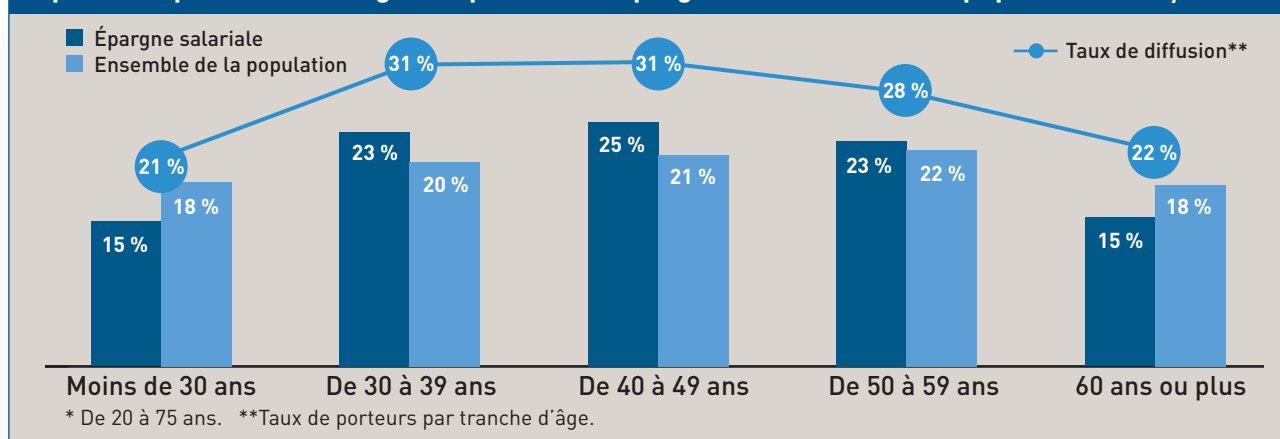
Au global, la collecte nette ressort positive à près de 500 millions d'euros. Hors actionnariat salarié, la collecte nette sur les fonds diversifiés s'élève à 2,8 mds € bénéficiant principalement aux fonds actions et diversifiés.

...et d'une plus forte diffusion de ces dispositifs au sein des entreprises

Le nombre d'entreprises équipées d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite est en forte augmentation, grâce entre autres aux mesures adoptées par la Loi Pacte, à la suppression du forfait social ainsi qu'à la mobilisation des acteurs sur le terrain et des pouvoirs publiques :

- 378 000 entreprises sont équipées d'un dispositif PEE ou PEI (+ 11 %)
- 264 000 entreprises sont équipées d'un dispositif PERCO/PERCOI/PER COL/PER COLI (+ 22 %)

Répartition par tranche d'âge des porteurs d'épargne salariale et de la population française*

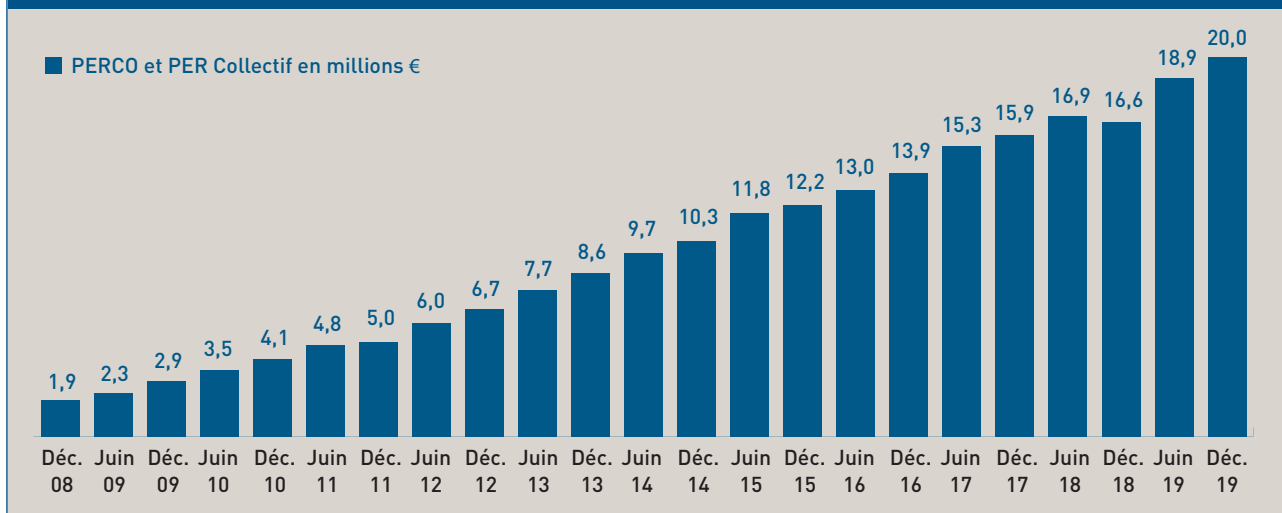


Le nombre de porteurs augmente légèrement pour atteindre 10,9 millions (+ 1 %).

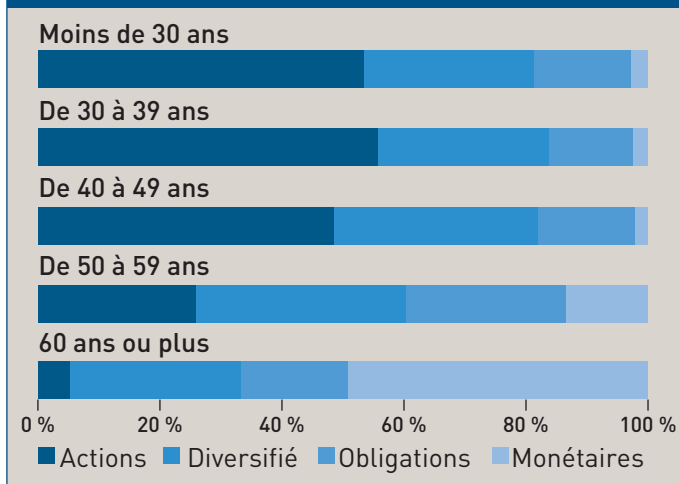
L'épargne retraite (PERCO et PER Collectif)

Les encours sur les PERCO et PER Collectif atteignent 20 mds € en hausse de + 20 % sur un an. Les versements bruts sur les dispositifs collectifs d'épargne retraite s'établissent à 2,7 mds € (+ 9 % sur un an) et la collecte nette affiche un solde positif de + 1,6 mds € (+ 5 %).

Encours des PERCO et PER Collectif : 20 mds € à fin 2019 (+ 20 % sur un an)



Gestion pilotée : répartition des encours selon l'âge



L'ensemble des produits collectifs d'épargne retraite, à savoir PERCO et nouveaux PER Collectifs issus de la Loi PACTE bénéficient à plus de 3,1 millions de porteurs de parts, dont près de la moitié ont opté pour la gestion pilotée permettant une désensibilisation progressive du risque actions en fonction de l'âge et du profil de l'épargnant.

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut les intérêts des professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent plus de 4 000 milliards d'euros d'actifs, soit un quart du marché de la gestion d'Europe continentale.